



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 novembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

Point 76 de l'ordre du jour

### **Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée**

#### **Rapport de la Première Commission**

*Rapporteur* : M. Motaz M. **Zahran** (Égypte)

#### **I. Introduction**

1. L'Assemblée générale a inscrit la question intitulée «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée» à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, conformément à sa résolution 52/43 du 9 décembre 1997.
2. À sa 3e séance plénière, le 15 septembre 1998, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 17 septembre 1998, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 63 à 79; ce débat général a eu lieu de la 3e à la 12e séance, du 12 au 16 octobre et du 19 au 21 octobre (voir A/C.1/53/PV.3 à 12). Les débats thématiques sur ces questions ainsi que la présentation et l'examen des projets de résolution ont eu lieu de la 14e à la 21e séance, les 23, 27, 28, 29 et 30 octobre et le 2 novembre (voir A/C.1/53/PV.14 à 21). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution de la 22e à la 31e séance, du 3 au 6 novembre et les 9, 10, 12 et 13 novembre (voir A/C.1/53/PV.22 à 31).
4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (A/53/422).

## II. Examen du projet de résolution A/C.1/53/L.32/Rev.2

5. À la 20e séance, le 30 octobre, le représentant de l'Algérie a présenté un projet de résolution intitulé «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée» (A/C.1/53/L.32/Rev.2) au nom des pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Tunisie et Turquie, auxquels la Bosnie-Herzégovine et la Roumanie se sont jointes par la suite.

6. À sa 24e séance, le 5 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1.53/L.32/Rev.2 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

## III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

### **Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses précédentes résolutions sur le sujet, notamment sa résolution 52/43 du 9 décembre 1997,

*Réaffirmant* que c'est aux pays méditerranéens qu'il incombe au premier chef de renforcer et de promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée,

*Ayant à l'esprit* l'ensemble des déclarations et engagements que les pays riverains ont déjà formulés, de même que les initiatives qu'ils ont prises dans le cadre des récents sommets, réunions ministérielles et instances diverses concernant la question de la région de la Méditerranée,

*Consciente* que la sécurité de la Méditerranée est indivisible et qu'une coopération plus étroite entre pays méditerranéens, visant à encourager le développement économique et social de tous les peuples de la région, contribuera beaucoup à la stabilité, à la paix et à la sécurité dans la région,

*Consciente également* des efforts déployés jusqu'ici par les pays méditerranéens et de leur volonté d'intensifier le dialogue et les consultations pour résoudre les problèmes qui existent dans la région de la Méditerranée et éliminer les causes de tension et le danger qu'elles constituent pour la paix et la sécurité, et constatant que ces pays sont de plus en plus sensibles à la nécessité de faire davantage d'efforts communs afin de renforcer la coopération économique, sociale, culturelle et écologique dans la région,

*Consciente en outre* que les perspectives d'une coopération euroméditerranéenne plus étroite dans tous les domaines peuvent être améliorées par l'évolution positive qui se produit dans le monde entier, en particulier en Europe, au Maghreb et au Moyen-Orient,

*Réaffirmant* que tous les États ont le devoir de contribuer à la stabilité et à la prospérité de la région de la Méditerranée et se sont engagés à respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que les dispositions de la Déclaration relative aux

principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies<sup>1</sup>,

*Notant* les négociations de paix au Moyen-Orient, qui devraient être de nature globale et constituer un cadre approprié pour le règlement pacifique des situations litigieuses dans la région,

*Exprimant sa préoccupation* devant la tension persistante et la poursuite d'activités militaires dans certaines parties de la région de la Méditerranée, qui entravent les efforts visant à renforcer la sécurité et la coopération dans la région,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>,

1. *Réaffirme* que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité européenne de même qu'à la paix et à la sécurité internationales;

2. *Exprime sa satisfaction* devant les efforts que les pays méditerranéens continuent de faire pour contribuer activement à éliminer toutes les causes de tension dans la région et à parvenir à résoudre de manière juste et durable et par des moyens pacifiques les problèmes persistants que connaît la région, assurant ainsi le retrait des forces d'occupation étrangères dans le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les pays de la Méditerranée et du droit des peuples à l'autodétermination, et demande en conséquence une adhésion totale aux principes de la non-ingérence, de la non-intervention, du non-recours à la force ou à la menace de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Salue* les efforts que déploient les pays méditerranéens pour faire face de façon globale et coordonnée aux défis qui leur sont communs, mus par un esprit de partenariat multilatéral, avec pour objectif général de faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges et de coopération, garantissant la paix, la stabilité et la prospérité, et les encourage à renforcer ces efforts, notamment par un dialogue durable, multilatéral, concret et concerté entre les États de la région;

4. *Estime* que l'élimination des disparités économiques et sociales liées à l'inégalité du développement et autres obstacles, ainsi que la promotion du respect mutuel et d'une meilleure compréhension entre les cultures, dans la région de la Méditerranée, contribueront à renforcer, dans le cadre des instances existantes, la paix, la sécurité et la coopération entre les pays méditerranéens;

5. *Appelle* tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région;

6. *Encourage* tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies<sup>3</sup>;

<sup>1</sup> Résolution 2625 (XXV), annexe.

<sup>2</sup> A/53/422.

<sup>3</sup> Voir résolution 46/36 L.

7. *Encourage* les pays méditerranéens à renforcer encore leur coopération dans la lutte contre le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et, partant, compromet sérieusement l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle;

8. *Invite* tous les États de la région à faire face, par diverses formes de coopération, aux problèmes et dangers auxquels est confrontée la région, tels que le terrorisme, la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes, ainsi que la production, la consommation et le trafic illicites de stupéfiants, qui compromettent les relations amicales entre les États, font obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée».